



Question sur la taxe d'habitation

Par **silent_926**, le **03/11/2007** à **09:23**

bonjour!!!

je suis un tout nouveau locataire d'un appartement sur quimper,j'y suis rentré au environ du 5 novembre 2006 donc en fin d'année et mon agence me demande de payer la somme totale de ma taxe d'habitation et audiovisuel pour l'année 2006.donc j'aimerais s'avoir si je dois payer la taxe en integraliter ou juste mes deux mois d'occupation en 2006 a s'avoir qu'il y avait un locataire juste avant moi.

cordialement

Par **ste78_old**, le **03/11/2007** à **12:07**

Je ne suis pas certain à 100% de la réponse mais il me semble que la taxe d'habitation est entièrement due par l'occupant des lieux au 1er janvier de l'année.

A confirmer...

Par **Jurigaby**, le **03/11/2007** à **12:56**

Bonjour.

C'est tout à fait ça..

Maintenant, il existe généralement des clauses indiquant que le paiement se fera pro rata temporis..

En toutes hypothèses, vous n'avez pas à payer l'intégralité..